

Subventions salariales JobsNL

Description

Les subventions salariales JobsNL sont conçues pour mettre en contact les employeurs et les employés en offrant du financement aux employeurs afin qu'ils créent des emplois durables à long terme ou saisonniers. La priorité de financement peut être accordée aux professions et aux secteurs déterminés par le Ministère, en prenant en considération la distribution équitable du financement, en particulier dans les régions où le chômage est élevé.

Personnes admissibles

1. Les titulaires de citoyenneté canadienne et de résidence permanente, les étudiants étrangers ayant un permis de travail postdiplôme ou les personnes ayant un permis de travail ouvert.
2. Les personnes résidentes de la province.
3. Les personnes au chômage ou sous-employées.
4. Les personnes qui ne reçoivent pas de pension du gouvernement fédéral ou provincial, de prestations de Workplace NL ni d'autres prestations prévues par le ministre.

JobsNL donne la priorité aux clients du soutien du revenu, aux personnes en situation de handicap, aux récents diplômés de l'enseignement postsecondaire, aux nouveaux arrivants ukrainiens et aux autres groupes de clients qui pourraient être cernés par le ministre, mais ne se limite pas à ces catégories de personnes.

D'autres critères pourraient être appliqués.

Employeurs admissibles

1. Les employeurs d'entreprises individuelles ou d'entreprises constituées en société du secteur privé ou d'organismes à but non lucratif qui ont des bureaux ou un lieu d'attache dans la province;
2. Les ministères fédéraux et provinciaux, les organismes et les sociétés d'État, les conseils et les commissions ainsi que les municipalités et les partis politiques ne peuvent pas recevoir de financement; et
3. Les employeurs qui embauchent des participants ukrainiens doivent communiquer avec leur bureau local du ministère de l'Immigration, de la Croissance démographique et des Compétences pour discuter des critères d'admissibilité s'appliquant aux employeurs.

Aide financière

Trois options de financement sont offertes dans le cadre du programme de subventions salariales JobsNL :

1. JobNL 42 fournit une subvention maximum de 12 \$ l'heure applicable au salaire horaire pendant 28 semaines sur une période totale de 42 semaines :
 - a. une subvention de 60 % sera accordée pendant la première tranche de 14 semaines;
 - b. 0 % pendant la deuxième tranche de 14 semaines; et
 - c. 80 % pendant la troisième tranche de 14 semaines.
2. Subvention salariale pour les Ukrainiens fournit une subvention maximum de 12 \$ l'heure applicable au salaire horaire pendant 42 semaines sur une période totale de 42 semaines :
 - a. une subvention de 70 % sera accordée pendant la première tranche de 14 semaines;
 - b. 60 % pendant la deuxième tranche de 14 semaines; et
 - c. 80 % pendant la troisième tranche de 14 semaines.
3. JobsNL 28 fournit une subvention de 60 % jusqu'à concurrence de 12 \$ l'heure applicable au salaire horaire pour une période de 10 à 28 semaines.

Remarques:

1. Pour chacune des options, le nombre minimal d'heures de travail par semaine est de 30 heures et le nombre maximal est de 40 heures.
2. Les charges sociales de l'employeur (CSE) sont la responsabilité de l'employeur et ne peuvent pas être remboursées.

Postes admissibles

Les postes suivants ne sont pas admissibles :

1. Un poste qui déplace un employé qui occupe un poste identique ou semblable et qui est mis en disponibilité ou en attente d'un avis de rappel.
2. Un poste pour une personne qui figure actuellement sur la liste de paie de l'employeur.
3. Une personne embauchée avant la date de présentation de la demande ne peut pas recevoir de financement.
4. Un poste où la personne est un membre de la famille immédiate de l'employeur.

Comment présenter une demande

Toutes les organisations qui présentent une demande au titre du programme doivent d'abord s'inscrire au Système de soutien aux programmes sur le marché du travail (SSPMT) au moyen d'un processus que l'on n'effectue qu'une fois : <https://www.gov.nl.ca/ipgs/employer-registration/> (en anglais seulement).

Une fois l'inscription terminée, un mot de passe et un identifiant d'utilisateur seront fournis. Les organisations pourront ainsi présenter des demandes d'ententes dans le cadre du programme ministériel et faire le suivi de toutes ces ententes en ligne.

Pour en savoir plus sur la façon de présenter une demande et sur les conditions d'admissibilité, consultez le site : <https://www.gov.nl.ca/ipgs/empservices/jobsnl-fr/>.

Pour de plus amples renseignements:

Téléphone : 1-800-563-6600
Courriel : EmploymentPrograms@gov.nl.ca